



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Saint Cézaire-sur-Siagne



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-02-43

Portant prorogation de l'arrêté de police conjoint n° 2026-01-51 du 14 février 2026,
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 105, entre les PR 0+000 et 4+885 et des
VC adjacentes, sur le territoire de la commune de SAINT CÉZAIRE-SUR-SIAGNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

*Le président du Conseil départemental
Du Var,*

Le maire de Saint Cézaire-sur-Siagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu la demande de l'agence routière départementale Littorale-Ouest, Centre d'Exploitation de Grasse, représentée par M. Henri, en date du 17 février 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-GR-2026-2-36 en date du 17 février 2026 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2026-01-51 du 14 février 2026, réglementant jusqu'au 20 février 2026 à 16 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 105, entre les PR 0+000 et 4+885 et VC adjacentes, pour l'exécution de travaux d'abattage dans le cadre des OLD ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Vu l'avis favorable du Département du Var / Pôle territorial Fayence-Estérel, su la déviation proposée en date du 09 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint Cézaire sur Siagne en date du 10 février 2026 ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités en raison de conditions météorologiques défavorables, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental susvisé, au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – la fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental n° 2026-01-51 du 14 février 2026, réglementant jusqu'au 20 février à 16 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 105, entre les PR 0+000 et 4+885 et VC adjacentes, est reportée au **vendredi 27 février 2026 à 16 h 00.**

Le reste de l'arrêté départemental 2026-01-51 du 14 février 2026, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Saint Cézaire sur Siagne et au Conseil Départemental du Var ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M^{me} la cheffe du Pôle patrimoine et mobilité, Direction des Infrastructures et de la Mobilité, (83) ; e-mail : acortet@var.fr,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le responsable du pôle territorial Fayence-Estérel (83) ; e-mail : clemoine@var.fr,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Saint Cézaire-sur-Siagne, e-mail : pm@saintcezaresursiagne.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Var ; e-mail : ddsp83@interieur.gouv.fr,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- M. le commandant de la gendarmerie du Var ; e-mail : cdsr83@gendarmerie.interieur.gouv.fr,
- entreprise AZUR JARDIN – 824 boulevard du Mercantour, 6200 Nice (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : azurjardins@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. Les maires des communes de Mons, de Callian et de Montauroux,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Syndicat transport et des marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès 06000 NICE ; email : antony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- Transport kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-mouins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte ; e-mail : yfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis / DMIDT / Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,

- L'agence routière départementale Littorale-Ouest, Centre d'Exploitation de Grasse / M. Henri -- 209 Avenue de Grasse, 06400 CANNES ; e-mail : nhenri@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr,
creynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Saint Cézaire-sur-Siagne, le 20/02/2026

Nice, le 18 FEV. 2026

Le maire,



Christain ZEDET

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint Délégué,

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND

La Valette-du-Var, le 29/02/2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Responsable du pôle patrimoine et mobilité,
Direction des Infrastructures et de la mobilité

Anne-Laure CORTET

